

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

525^e séance

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE, tenue le 6 mars 2017, à 19 h 30, au Centre communautaire, situé au 100, rue de la Fabrique, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle session

Sont présents : Mme Diane Aubut, mairesse
Mme Germaine Leboeuf, conseillère
M. Adam Perreault, conseiller
Mme Nancy Benoît, conseillère
M. Richard Cossette, conseiller
M. Jacques Taillefer, directeur général et secrétaire-trésorier agit comme secrétaire de la séance

Sont absents : M. Steve Massicotte, conseiller
M. Francis Perron, conseiller

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de madame la mairesse.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

MOMENT DE RÉFLEXION

2017.03.063

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

A. Ouverture de la séance (ordre du jour, procès-verbal, suivi)

1. Moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017
4. Affaires découlant du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017

B. Gestion financière (rapport budgétaire, virements de crédits, paiement de comptes)

1. Liste des comptes à payer
2. Encaissements pour le mois de février 2017

Période de questions (15 minutes)

C. Administration générale

1. Dépôts de documents
 - 1.1. Consommation électrique
 - 1.2. Consommation d'eau
 - 1.3. Ristourne MMQ 2016
 - 1.4. Centre récréatif Jean-Guy Houle – Dépôt du rapport d'ouverture des soumissions

2. Correspondance
 - 2.1. Cyclo-Défi Enbridge contre le cancer – Autorisation de passage
 - 2.2. Course du Grand défi Pierre Lavoie – Autorisation de passage
 - 2.3. 1000 km du Grand défi Pierre Lavoie – Autorisation de passage
 - 2.4. École Antoine-de-Saint-Exupéry et École Laurier McDonald – Autorisation de passage
 - 2.5. Mois de la jonquille – Déclaration
 - 2.6. Cahier MRC des Chenaux – Offre de visibilité
 - 2.7. Maison de la Famille Des Chenaux – Vente annuelle d'articles pour bébés et enfants – Demande d'utilisation gratuite de l'aréna
 - 2.8. Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague – Demande au gouvernement du Québec d'amendement au Code municipal et toute autre loi municipale afin de permettre la participation aux séances extraordinaires par voie électronique – Demande d'appui
3. Vente pour taxes – Résolution de transmission de la liste à la MRC
4. Virée Île-du-Grand Est – Compensation
5. Congrès ADMQ – Autorisation de la dépense
6. Mois de l'arbre et des forêts – Résolution
7. Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – Résolution approuvant les travaux exécutés sur les chemins conformément aux exigences du MTQ dans le cadre du PAARRM pour l'année 2016-2017
8. Balayage des rues – Appel d'offres – Mandat au directeur général
9. Agente de bureau sur appel – Évaluation de rendement
10. Projet Internet – Appui
11. Assurance Domaine seigneurial – Ajout à la couverture municipale

D. Contrat et appels d'offres

1. Rénovation du 230 rue Sainte-Anne – Revêtement de plancher – Autorisation de la dépense
2. Enlèvement de l'ancienne conduite d'eau potable sous le pont de la rivière Batiscan – Autorisation de la dépense
3. Ingénieur pour la caserne de pompier - Octroi du contrat
4. Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées – Inspection télévisée des conduites d'égout sanitaire et pluvial – Octroi du contrat
5. Centre récréatif Jean-Guy Houle – Octroi du contrat et autorisation de signature

E. Avis de motion

1. Règlement constituant un service de sécurité incendie
2. Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage de maison mobile à des fins d'habitation pour des travailleurs agricoles saisonniers dans les zones 204-A et 226-AF

F. Adoption de règlement

1. Règlement numéro 2017-370 modifiant le règlement numéro 2015-353 sur la tarification des services municipaux
2. Règlement numéro 2017-369 déterminant un rayon de protection entre les sources d'eau potable
3. Règlement numéro 2017-366 modifiant le règlement de zonage afin de permettre une dérogation en zone inondable – Fixation de la date de consultation publique

G. Sécurité publique

H. Travaux publics

I. Hygiène du milieu

J. Urbanisme, développement économique et mise en valeur du territoire

1. Abrogation de la résolution 2016.12.333
2. CPTAQ – 511 boulevard de Lanaudière – Demande d'autorisation

K. Loisir et culture (bibliothèque, centre communautaire, aréna, parc et loisirs)

1. Tournoi de soccer – Demande de partenariat
2. Fête nationale – Spectacle – Autorisation de la dépense

L. Divers

- 1.
- 2.
- 3.

Période de questions (15 minutes)

M. Rapport des comités

N. Levée ou ajournement de la séance

Il est proposé par Richard Cossette et résolu d'adopter l'ordre du jour présenté.

Adoptée.

2017.03.064

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2017

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le secrétaire d'assemblée est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance du 6 février 2017 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2017

Aucune.

GESTION FINANCIÈRE (RAPPORT BUDGÉTAIRE, VIREMENTS DE CRÉDITS, PAIEMENT DE COMPTES)

2017.03.065

Liste des comptes à payer

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes payés, à payer d'une somme de 420 422,01 \$.

Liste des comptes payés	282 339,26 \$;
Liste des comptes à payer	87 922,97 \$;
Liste des salaires	50 159,78 \$.

Les listes sont conservées dans les archives de la municipalité.

Adoptée.

ENCAISSEMENTS DU MOIS DE FÉVRIER 2017

Les encaissements du mois de février sont de 280 867,49 \$.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR (15 minutes)

- Loi sur les hydrocarbures;
- Passage oléoduc;
- Ponceau rang d'Orvilliers et trou d'homme.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

CONSOMMATION ÉLECTRIQUE

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des statistiques de consommation électrique au coût réel.

CONSOMMATION D'EAU

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des statistiques de consommation d'eau.

RISTOURNE MMQ

Le directeur général dépose le rapport de la Mutuelle des Municipalités du Québec qui détermine la ristourne de la municipalité qui s'élève à 6 784 \$ au terme de l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2016.

CENTRE RÉCRÉATIF JEAN-GUY HOULE – RAPPORT DU RAPPORT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS

Le directeur général procède au dépôt du rapport d'ouverture des soumissions pour la rénovation du centre récréatif Jean-Guy-Houle.

RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS **Appel d'offres 2016-003 – Rénovation du centre récréatif**

Ouverture des soumissions le jeudi 12 janvier 2017, à 14 h 15, au centre communautaire Charles-Henri Lapointe, 100 rue de la Fabrique, Sainte-Anne-de-la-Pérade, 2^e étage.

Sont présent pour la municipalité : Jacques Taillefer, directeur général responsable de l'ouverture des offres, Joanie M. Dion, à titre de témoin et l'architecte au dossier, M. Jean-François Bilodeau.

Et les représentants des entreprises dont les noms figurent sur la liste des présences ci-dessous.

NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT AVANT TAXES	MONTANT AVEC TAXES
A Plus Construction Reçue le 12 janvier 2017, à 13 h 04	564 865,00 \$	649 563,53 \$
Construction Jean Pronovost Reçue le 12 janvier 2017, à 13 h 10	593 150,00 \$	681 974,21 \$
Lévesque et associés Reçue le 12 janvier 2017, à 13 h 29	521 990,00 \$	600 158,00 \$
Construction Côté et Fils Reçue le 12 janvier 2017, à 13 h 31	520 000,00 \$	597 870,00 \$
Paul A Bisson inc. Reçue le 12 janvier 2017, à 13 h 43	513 900,00 \$	590 856,53 \$
Alain M & M entrepreneur général Reçue le 12 janvier 2017, à 13 h 43	534 000,00 \$	613 966,50 \$
Rénovation Guy Lord inc. Reçue le 12 janvier 2017, à 13 h 48	516 484,00 \$	593 827,48 \$
Construction Richard Champagne Reçue le 12 janvier 2017, à 13 h 48	557 862,57 \$	641 402,49 \$
FSC Construction Reçue le 12 janvier 2017, à 13 h 58	621 547,56 \$	714 624,31 \$

CORRESPONDANCE

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la correspondance reçue au cours du mois de février 2017.

2017.03.066

CYCLO-DÉFI ENBRIDGE CONTRE LE CANCER – AUTORISATION DE PASSAGE

CONSIDÉRANT QUE le Cyclo-défi Enbridge contre le cancer du 9 juillet 2017 doit emprunter la route 138 sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade appuie la tenue de cet événement;

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade autorise le passage du Cyclo-défi Enbridge sur le territoire de la municipalité le 9 juillet 2017.

Adoptée.

2017.03.067

COURSE DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE – AUTORISATION DE PASSAGE

CONSIDÉRANT QUE la Course du grand défi Pierre Lavoie du 13 mai 2017 doit emprunter la route 138 sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade appuie la tenue de cet événement;

Il est proposé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade autorise le passage de la course du Grand défi Pierre Lavoie sur le territoire de la municipalité le 13 mai 2017.

Adoptée.

2017.03.068

1000 KM DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE – AUTORISATION DE PASSAGE

CONSIDÉRANT QUE le 1000 kilomètres du grand défi Pierre Lavoie du 16 juin 2017 doit emprunter la route 138 sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade appuie la tenue de cet événement;

Il est proposé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade autorise le passage du 1000 kilomètres du Grand défi Pierre Lavoie sur le territoire de la municipalité le 16 juin 2017.

Adoptée.

2017.03.069

ÉCOLE ANTOINE-DE-SAINT-EXUPÉRY ET ÉCOLE LAURIER MCDONALD – AUTORISATION DE PASSAGE

CONSIDÉRANT QUE la Course du 350^e anniversaire de Montréal des écoles Antoine-de-Saint-Exupéry et de Laurier McDonald du 25 mai 2017 doit emprunter la route 138 sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade appuie la tenue de cet événement;

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade autorise le passage de la Course du 350^e anniversaire de Montréal des écoles Antoine-de-Saint-Exupéry et de Laurier McDonald sur le territoire de la municipalité le 25 mai 2017.

Adoptée.

2017.03.070

MOIS DE LA JONQUILLE – DÉCLARATION

CONSIDÉRANT QU'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de québécois, donateurs et bénévoles luttent contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer a fait un bon de géant, passant de 25% en 1940 à plus de 60% aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons le progrès;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste qui encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et lutter contre tous les cancers;

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité de décréter le mois d'avril, Mois de la jonquille et que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée.

2017.03.071

CAHIER MRC DES CHENAUX – OFFRE DE VISIBILITÉ

CONSIDÉRANT QUE le Nouvelliste publie annuellement un cahier spécial afin de promouvoir les activités estivales des municipalités de la MRC des Chenaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fête son 350^e anniversaire en 2017;

Il est proposé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité que la municipalité achète un bandeau d'un quart (1/4) de page dans le cahier spécial de la MRC des Chenaux du journal le Nouvelliste au montant de 768 \$ avant toutes taxes applicables.

Adoptée.

La mairesse ne prend pas part aux délibérations du point suivant en raison de son implication dans l'organisme.

2017.03.072

MAISON DE LA FAMILLE DES CHENAUX – VENTE ANNUELLE D'ARTICLES POUR BÉBÉS ET ENFANTS – DEMANDE D'UTILISATION GRATUITE DE L'ARÉNA

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la famille Des Chenaux tient son activité annuelle de vente d'articles pour bébés et enfants;

Il est proposé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité d'octroyer la gratuité de l'aréna et le support des employés municipaux pour l'organisation de l'activité de vente d'articles pour bébés et enfants qui aura lieu le 7 mai 2017.

Adoptée.

2017.03.073

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE – DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'AMENDEMENT AU CODE MUNICIPAL ET TOUTE AUTRE LOI MUNICIPALE AFIN DE PERMETTRE LA PARTICIPATION AUX SÉANCES EXTRAORDINAIRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE – DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, par sa résolution 17-02-030, demande au gouvernement du Québec d'amender le *Code municipal du Québec* et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors des séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires;

Il est proposé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité d'appuyer la demande d'appui de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague à sa résolution demandant au gouvernement du Québec d'amender le *Code municipal du Québec* et toute autre loi municipale afin de permettre la participation aux séances extraordinaires par voie électronique.

Adoptée.

2017.03.074

VENTE POUR TAXES – RÉOLUTION DE TRANSMISSION DE LA LISTE À LA MRC

CONSIDÉRANT QUE certains contribuables de la municipalité sont endettés envers la municipalité pour non-paiement de leur compte de taxes;

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité, en raison de taxes impayées d'un montant supérieur à 100 \$ ainsi que les personnes dont les adresses postales sont inconnues, en date du 17 mars 2017.

Adoptée.

2017.03.075

VIRÉE ÎLE-DU-LARGE EST – COMPENSATION

CONSIDÉRANT QUE le citoyen propriétaire du lot 4 175 022 autorise les véhicules d'utilité publique à tourner sur son terrain afin de rendre leurs services;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire demande une compensation afin de réparer les bris et les inconvénients qu'il subit;

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité d'accorder une compensation de 500 \$ au propriétaire du lot 4 175 022 en échange de l'autorisation de faire tourner les véhicules d'utilité publique sur son terrain.

Adoptée.

2017.03.076

CONGRÈS ADMQ – AUTORISATION DE LA DÉPENSE

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que les membres du personnel de la municipalité reçoivent de la formation et soient au courant des derniers développements dans le monde municipal;

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel des membres de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) est un moment privilégié pour l'échange et la formation du directeur général;

Il est proposé par Richard Cossette, ~~appuyé par Richard Cossette~~ et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à assister au congrès de l'ADMQ qui aura lieu du 14 au 16 juin 2017, en la ville de Québec, au coût de 519 \$, plus taxes et d'autoriser les frais inhérents liés à cette activité conformément aux dispositions du *Règlement concernant les frais de représentation et de déplacement des élus municipaux et des employés* en vigueur à la municipalité.

Adoptée.

2017.03.077

MOIS DE L'ARBRE ET DES FORÊTS – RÉOLUTION

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à commander des plants via l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice, dans le cadre du MAF 2017 et d'assurer la gestion du projet en lien avec la distribution des plants pour et au nom de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Adoptée.

2017.03.078

PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – RÉSOLUTION APPROUVANT LES TRAVAUX EXÉCUTÉS SUR LES CHEMINS CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DU MTQ DANS LE CADRE DU PAARRM POUR L'ANNÉE 2016-2017

Il est proposé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 13 154 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée.

2017.03.079

BALAYAGE DES RUES – APPEL D'OFFRES – MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas été satisfaite du résultat suite au balayage des rues pour les deux dernières années;

Il est proposé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité de mandater le directeur général à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le balayage des rues pour l'année 2017.

Adoptée.

2017.03.080

AGENTE DE BUREAU SUR APPEL – ÉVALUATION DE RENDEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'embauche de deux agentes de bureau sur appel avec le statut de temporaire selon la convention collective liant la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade et le Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 2414-A, par la résolution 2016.03-067;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'évaluation du travail de l'une des agentes de bureau sur appel, la qualité du travail s'est avérée non satisfaisante;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel auprès de la conseillère syndicale du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), la partie syndicale et la partie patronale en viennent à la conclusion que l'agente de bureau n'a pas complétée sa période de probation et que par le fait même la municipalité peut mettre fin au contrat de travail de l'agente de bureau sur appel;

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité de mettre fin au contrat de travail de madame Sylvie Brière à titre d'agente de bureau (employée temporaire) en date du 6 mars 2017.

Adoptée.

2017.03.081

PROJET INTERNET – APPUI

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade veulent l'option de la fibre optique;

CONSIDÉRANT QU'avec la fibre optique les citoyens peuvent profiter de meilleurs services de télévision, d'internet et de téléphonie;

CONSIDÉRANT QUE beaucoup de citoyens des bouts de rangs n'ont pas la possibilité d'être desservis adéquatement;

CONSIDÉRANT QUE l'avenir sollicitera de plus en plus l'utilisation du service internet haute vitesse autant sur le développement agricole, le plan économique, l'éducation et sur le plan des loisirs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité de prendre des informations auprès de la compagnie Cogéco; à savoir quelles sont leurs exigences et l'implication demandée de la municipalité dans l'offre des trois services fibrés, à la grandeur de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Adoptée.

2017.03.082

ASSURANCE DOMAINE SEIGNEURIAL – AJOUT À LA COUVERTURE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Société Arts et Jardins du site Madeleine de Verchères occupe et anime le site du Domaine Seigneurial Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire du site et subventionne les activités de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme et le lieu sont actuellement assurés séparément des autres immeubles et activités de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère qu'il serait adéquat de ramener les assurances du site et de l'organisme dans son giron;

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité de demander à l'assureur de la municipalité, la Mutuelle des Municipalités du Québec, d'assurer le site du Domaine seigneurial de Sainte-Anne et d'ajouter la Société Arts et Jardins du site Madeleine de Verchères comme société assurée au compte de la municipalité pour la responsabilité civile et les erreurs et omissions.

Adoptée.

CONTRAT ET APPELS D'OFFRES

2017.03.083

RÉNOVATION DU 230 RUE SAINTE-ANNE – REVÊTEMENT DE PLANCHER – AUTORISATION DE LA DÉPENSE

CONSIDÉRANT QUE la dépense avait été prévue lors de l'adoption du budget 2017;

Il est proposé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de la facture de 8 530 \$ avant toutes taxes applicables, à Tapis Gagnon enr., pour les travaux de revêtement de plancher réalisés au 230, rue Sainte-Anne.

Adoptée.

2017.03.084

ENLÈVEMENT DE L'ANCIENNE CONDUITE D'EAU POTABLE SOUS LE PONT DE LA RIVIÈRE BATISCAN – AUTORISATION DE LA DÉPENSE

CONSIDÉRANT QUE la dépense avait été prévue lors de l'adoption du budget de 2017 et que les travaux devaient se réaliser en fonction de la température;

CONSIDÉRANT QUE les travaux étaient requis par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Il est proposé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de notre quote-part, à la municipalité de Batiscan pour le retrait de l'ancienne conduite d'eau sous le pont enjambant la rivière Batiscan, au montant de 11 442,97 \$.

Adoptée.

2017.03.085

INGÉNIEUR POUR LA CASERNE DE POMPIER - OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE suite aux vérifications des architectes au dossier de la caserne des pompiers nous ne pouvons agrandir cette dernière, mais que nous pouvons modifier la structure de la caserne actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit être en mesure de mettre le nouveau véhicule d'intervention dans le bâtiment actuel et que la porte du garage doit être modifiée afin de pouvoir laisser entrer le nouveau véhicule;

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé à un appel d'offres auprès de deux fournisseurs pour les services en ingénierie en bâtiment;

Il est proposé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité de confier le mandat d'ingénierie en structure du bâtiment à la firme Pinargon, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant forfaitaire de 2 000 \$ avant toutes taxes applicables.

Adoptée.

2017.03.086

PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES – INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a requis que la municipalité procède à des inspections télévisées dans les conduites d'égout sanitaire et pluvial afin de respecter les obligations minimales d'inspection d'égout (toutes les conduites ayant atteint 90% de leur vie utile ainsi qu'au moins 10% des conduites ayant plus de 50 ans) avant d'approuver le plan municipal d'intervention sur son réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et des chaussées;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation du plan d'intervention est requise afin de pouvoir faire des demandes de subventions pour le réseau d'aqueduc, d'égouts et des chaussées;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieur au dossier a transmis le document d'appel d'offres à quatre firmes pouvant réaliser ce type d'inspection;

CONSIDÉRANT QU'une seule firme a répondu à l'appel d'offre, mais que le prix demandé est jugé raisonnable par la firme d'ingénieur;

Il est proposé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat d'inspection télévisée des conduites d'égout sanitaire et pluvial, répondant aux demandes du MAMOT pour l'approbation de notre plan d'intervention sur le réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial et des chaussées à la firme Can Explore au montant de 16 092,45 \$ avant toutes taxes applicables.

Adoptée.

2017.03.087

CENTRE RÉCRÉATIF JEAN-GUY HOULE – OCTROI DU CONTRAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait préparer un devis d'appel d'offres par la firme Bilodeau, Baril, Leeming architectes.ca, consultant et a ouvert le processus d'appels d'offres sur le SEAO;

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal d'ouverture des soumissions et la vérification par le consultant des offres soumisses;

CONSIDÉRANT QUE la firme Paul A. Bisson inc. a été déclarée le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de la firme Paul A. Bisson inc. pour la fourniture des travaux visant la rénovation du centre récréatif Jean-Guy-Houle dans le cadre de l'appel d'offres 2016-003, selon les spécifications décrites dans les documents de l'appel d'offres et l'engagement pris par l'entrepreneur dans son document de soumission, au montant de 513 900 \$ avant toutes les taxes applicables, d'autoriser la dépense conditionnellement à l'approbation et l'obtention du règlement d'emprunt de 125 000 \$ selon les procédures édictées par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et d'autoriser la mairesse et/ou le directeur général à signer le contrat avec la firme une fois que l'autorisation du MAMOT aura été obtenue.

Adoptée.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT CONSTITUANT UN SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseiller Adam Perreault donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure, d'un règlement constituant un service de sécurité incendie.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER L'USAGE DE MAISON MOBILE À DES FINS D'HABITATION POUR DES TRAVAILLEURS AGRICOLES SAISONNIERS DANS LES ZONES 204-A ET 226-AF

La conseillère Nancy Benoît donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure, d'un règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage de maison mobile à des fins d'habitation pour des travailleurs agricoles saisonniers dans les zones 204-A et 226-AF.

ADOPTION DE RÈGLEMENT

2017.03.088

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-370 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-353 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil désire mettre à jour son règlement sur la tarification des services municipaux;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance antérieure de ce conseil tenu le 6 février 2017;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères que le règlement numéro 2017-370 soit adopté et comme suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Modification de l'article 29 portant sur les tarifs des services de la bibliothèque municipale

Au point **Services**, ajouter :

Prêt de liseuse – GRATUIT (pour 3 semaines – renouvelable 2 fois);

Retard – liseuse – par jour 2 \$;

Perte – liseuse – prix de remplacement.

ARTICLE 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

2017.03.089

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-369 DÉTERMINANT UN RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE

Règlement numéro 2017-369 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité

ATTENDU QU'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

ATTENDU QUE ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;

ATTENDU QUE ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

ATTENDU par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;

ATTENDU QUE la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

ATTENDU également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

ATTENDU QUE la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;

ATTENDU également qu'en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

ATTENDU QUE l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

ATTENDU QUE l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;

ATTENDU QU'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

ATTENDU QU'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

ATTENDU QUE les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;

ATTENDU par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

ATTENDU QUE les articles 32 et 40 dudit règlement prévoit des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

ATTENDU QUE 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);

ATTENDU cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;

ATTENDU QUE lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;

ATTENDU QUE le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus

dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement.

ATTENDU QUE des preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;

ATTENDU par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

ATTENDU l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;

ATTENDU QUE, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire de ce conseil le 6 février 2017;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Il est résolu par les conseillers présents que le présent règlement soit adopté sous le numéro 2017-369 et qu'il soit décrété et statué ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : A) Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :

- deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale;
- six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
- dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;

B) L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol;

C) L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol;

D) Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.

ARTICLE 3 : Définitions :

A) « Sondage stratigraphique » : trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisés dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.

B) « fracturation » : opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.

C) « complétion » : stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la *Gazette officielle du Québec*, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Adoptée.

2017.03.090

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-366 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE UNE DÉROGATION EN ZONE INONDABLE – FIXATION DE LA DATE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité de fixer la date de la consultation publique portant sur le règlement 2017-336 modifiant le règlement de zonage afin de permettre une dérogation en zone inondable, au lundi 3 avril 2017, 19 h 20.

Adoptée.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

TRAVAUX PUBLICS

Aucun point.

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2017.03.091

ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2016.12.333

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a demandé à la municipalité de préciser les motifs pour lesquels elle est en accord avec les modifications demandées pour la propriété du 511 boulevard de Lanaudière;

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité d'abroger la résolution 2016.12.333.

Adoptée.

2017.03.092

CPTAQ – 511 BOULEVARD DE LANAUDIÈRE – DEMANDE D'AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 511 boulevard de Lanaudière désirent convertir un local commercial en deux logements pour des fins d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a transmis à la municipalité une correspondance le 16 janvier 2017 l'enjoignant de justifier la résolution 2016.12.333 en vertu de l'article 58.2 de la loi;

CONSIDÉRANT QUE le 511 boulevard de Lanaudière est un bâtiment commercial (ancienne épicerie) non occupé situé dans la zone agricole, mais bénéficiant d'un droit acquis compte tenu de sa construction en 1976;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de favoriser la mise en valeur de bâtiment existant, par leur reconversion à d'autres fins et ainsi éviter la démolition;

CONSIDÉRANT QU'un bâtiment non occupé constitue un risque élevé pour la sécurité et l'entretien des lieux, notamment les risques d'incendie et/ou d'occupation illégale;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires doivent obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) afin de modifier l'usage;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est déjà existant, bénéficie de droits acquis, est actuellement sans utilisation, que son potentiel commercial est faible en fonction de sa localisation;

CONSIDÉRANT QU'en considération de l'article 58.2 de la loi, nous confirmons qu'il n'y a pas d'espace disponible hors de la zone agricole afin de satisfaire la demande, compte tenu des circonstances;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à l'article 16.1 du règlement de zonage 2008-262 permettant la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle bénéficiant d'un droit acquis de nature commerciale;

Il est proposé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité d'aviser la CPTAQ que la municipalité est en accord avec la modification de l'usage commercial en usage résidentiel, par les propriétaires du 511 boulevard de Lanaudière.

Adoptée.

LOISIRS ET CULTURE (BIBLIOTHÈQUE, CENTRE COMMUNAUTAIRE, ARÉNA, PARC ET LOISIRS)

2017.03.093

TOURNOI DE SOCCER – DEMANDE DE PARTENARIAT

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer des Chenaux est un partenaire important dans l'offre d'activités sportives aux jeunes de la région et de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade;

CONSIDÉRANT QUE l'association, dans le cadre des festivités entourant le 350^e anniversaire de la municipalité désire organiser un tournoi de soccer les 26 et 27 août prochain;

CONSIDÉRANT QUE le tournoi vise à attirer une quarantaine d'équipe dans la classe des U9-10;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite soutenir l'association dans l'organisation de ce tournoi;

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité de confirmer son partenariat dans l'organisation du tournoi de soccer de l'Association de soccer des Chenaux, les 26 et 27 août 2017, par l'autorisation des terrains municipaux et l'entretien et la mise en place de ces terrains.

Adoptée.

2017.03.094

FÊTE NATIONALE – SPECTACLE – AUTORISATION DE LA DÉPENSE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite souligner les fêtes du 350^e anniversaire de la municipalité lors des festivités entourant la Fête nationale, le 23 juin prochain;

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité de présenter le spectacle de « Les Derniers Patriotes » le 23 juin 2017, d'autoriser une dépense de 3 815 \$ avant toutes taxes applicables pour le cachet des artistes et une somme de 150 \$ avant toutes taxes applicables, pour la réservation de deux chambres d'hôtel pour les membres du spectacle.

Adoptée.

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES (15 minutes)

Des questions sont posées par le public sur les sujets suivants :

- Règlement déterminant la zone de protection entre les sources d'eau potable;
- Nouveau feu de circulation.

RAPPORT DES COMITÉS

- Rencontre de chantier de l'hôtel de ville;
- Rencontre des bibliothèques;
- Retour sur l'activité du 350^e le 11 février dernier;
- AFEAS – Fête de son 50^e anniversaire;
- Subvention Politique familiale refusée;
- Subvention PIC-150 pour le terrain de tennis refusée.

2017.03.095

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité, que la présente séance soit levée à 20 h 24.

Adoptée.

À moins d'avis contraire, la mairesse s'est abstenue de faire usage de son droit de vote.

Diane Aubut
Mairesse

Jacques Taillefer
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Diane Aubut, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Diane Aubut, mairesse